

AFFICHÉ DE la site de la ville .
SANARY-sur-Mer, le 20.02.24
Le Maire
RETIRÉ LE 20.04.24


Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 083-218301232-20240215-DEL_2024_006-DE

S'LO

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 SANARY SUR MER			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - oOo - Séance du 14 février 2024 - oOo -
Nombre de votants : 30			
Pour	Abstention(s)	Contre	
30	0	0	
Service instructeur : Juridique Poste : 4412 Rédacteur : C. MAURIN Resp. exécution : C. MAURIN			Sur convocation individuelle en date du 6 février 2024, L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février, à 16 h 01 Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire Sont présents : Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, PROSPERI Armande, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, GARCIA Gilles, DESANGES Camille, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre Sont représentés : BOTTASSO Céline donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, DE MARIA Luc donne procuration à CANOLLE Muriel, ROMERO Linda donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à Daniel ALSTERS, COCHE-DEGRASSAT Laurence donne procuration à GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre donne procuration à DESANGES Camille, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth Sont absents : VENET Jacques Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

Daniel ALSTERS

OBJET DEL_2024_006 : Remplacement d'un représentant de la Commune de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD)

VENET Jacques se retire de la salle du conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participe pas au vote et ne revient qu'après celui-ci.

Patricia AUBERT donne lecture de l'exposé suivant :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2121-21 et L.2121-33,

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD),

Vu, la délibération n°2017-238 du 13 décembre 2017,

Vu, la délibération n°2020-60 du 3 juin 2020,

Vu, la délibération n°2020-154 du 23 septembre 2020,

Vu, la délibération n° 2022-004 du 8 février 2023

* * *

La commune de Sanary-sur-Mer dans sa recherche d'optimisation de la dépense publique a adopté le 13 décembre 2017 par une délibération du Conseil municipal n°2017-238, une convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD).

L'adhésion au groupement de commandes ayant donné pleine satisfaction, la Commune a également choisi d'adhérer au SIVAAD qui offre, en plus du groupement de commandes, une structure entièrement dédiée à l'achat public et une mise à disposition des adhérents d'outils de suivi des marchés, par délibération n°2020-60 du 3 juin 2020, complétée par la délibération n°2020-154 du 23 septembre 2020.

Les statuts du SIVAAD prévoient que les Communes membres disposent de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants. Ainsi, par délibération n°2020-60 du 3 juin 2020, ont été désignés : Monsieur Robert PORCU et Monsieur Jean BRONDI comme délégués titulaires ; et Madame Eliane THIBAUD ainsi que Madame Sylvie BOUCHART comme déléguées suppléantes.

Suite à la démission de Madame Sylvie BOUCHART, Madame Fanny MAZELLA a été élue en lieu et place par une délibération n° 2022-004 du 8 février 2023.

Suite au décès de Monsieur Jean BRONDI, survenu le 21 janvier 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du SIVAAD.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jacques VENET, délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Jean BRONDI, les autres élus actuellement membres étant maintenus dans leurs fonctions, à savoir : Monsieur Robert PORCU (délégué titulaire), Mesdames Eliane THIBAUD et Fanny MAZELLA (déléguées suppléantes).

Sont également déclarés candidats : 0

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Le vote a lieu à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin. S'il n'y a pas de majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Procéder au remplacement de Monsieur Jean BRONDI aux fonctions de délégué titulaire de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers (SIVAAD) par M. Jacques VENET,
- Valider le nouveau tableau récapitulatif des désignations de l'ensemble des représentants incluant le conseiller municipal nouvellement désigné.

Nouveau tableau de désignation de l'ensemble des représentants de la Commune auprès du SIVAAD :

délégués titulaires	Monsieur Robert PORCU Monsieur Jacques VENET
délégués suppléants	Madame Eliane THIBAUD Madame Fanny MAZELLA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 15 février 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

Votes et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanary-sur-mer.com. Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr